Réunion présentielle à PUYMOYEN

Présents : Mmes ESTEVES FRAGA Maria (en partie) – BOESSO – MM. ANDRIEUX – BOESSO – DUGENY

En visioconférence : MM. LEYGE – NAHUM

Assiste : Mme BAPTISTA

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros.

1/ Dossier en instance de la CRCM du 17/06/2025

Saisie de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations par la Commission Régionale Litiges et Contentieux – Dossiers n°1, n°2 et n°3 – NONTRON ST PARDOUX 1 – MARMANDE FC 47 1 ; FC MARMANDE 47 1 – ARSAC LE PIAN MEDOC 1 ; PESSAC ALOUETTE FC 1 – MARMANDE FC 47 1

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Régionale Litiges et Contentieux réunie le 5 Juin 2025.

- Considérant que par un mail du 23 Mai 2025, le club du SU AGEN contestait la qualité de joueur amateur des joueurs MM. Marc Manamam KIM JIO, Ivan YATCHET, Mohamed DIOUF et Unity EWELIKE du club du FC MARMANDE ;
- Considérant qu'au sein de sa décision du 05 Juin 2025, la Commission Régionale des Règlements Litiges et Contentieux a retenu que si le club du SU Agen n'apportait aucun élément de preuve pour étayer ses affirmations, les éléments avancés apparaissaient suffisamment graves et crédibles dans leur matérialité pour que la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine (LFNA) explore plus avant leur réalité ;
- Considérant en conséquence que la Commission Régionale Litiges et Contentieux a décidé de transmettre le dossier à la Commission Régionale du Contrôle des Mutations pour mise en application de l'article 49 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- Considérant l'article 48 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, précisant que : *« Le joueur amateur doit notamment : 1) Être en mesure de justifier à toute réquisition de la Commission Fédérale du Statut du Joueur ou de la Commission de Contrôle des Mutations dont il dépend, qu'il exerce un métier, ou qu'il possède des ressources suffisantes ne devant rien à la pratique du football ; 2) Jouer de façon habituelle dans une équipe amateur. Si, à titre exceptionnel, il joue pour son club ou en sélection, dans une équipe comprenant des joueurs sous contrat, il doit obéir aux prescriptions de son propre statut, tout comme il doit le faire dans une équipe d'amateurs ; 3) S'interdire de faire, ou de laisser faire, de la publicité sur son nom, si elle est liée à la pratique du football ; 4) Donner un justificatif de ses dépenses ou de ses frais chaque fois qu'il obtient de son club, de la Ligue ou de la Fédération, un remboursement de ses dépenses engagées à l'occasion de la pratique du football. 5) Respecter les statuts du club amateur, auquel il a librement adhéré, et en particulier, pour ce qui se rapporte à l'esprit et à la lettre des prescriptions de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations ».*
- Considérant l'article 49 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, précisant que : *« Les Commissions Régionales de Contrôle des Mutations ont pour mission de se saisir spontanément ou à la suite de toute réclamation autre qu'anonyme, de toutes infractions à l'amateurisme, notamment à l'article 48 et de contrôler obligatoirement les changements de club » ;*

- Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments versés au dossier et avant de se prononcer sur les potentielles suites à donner à la décision de la Commission des Règlements Litiges et Contentieux, la Commission Régionale du Contrôle des Mutations souhaite obtenir des informations complémentaires sur les prérogatives exactes que lui confèrent les articles 48 et 49 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- Considérant la réponse de la Direction Juridique de la Fédération Française de Football dans un courriel daté du 23 Juin 2025, indiquant : « *Les règles de l'amateurisme sont effectivement prévues dans les RG de la FFF. Néanmoins pour les joueurs qui ne sont ni amateurs ni joueurs sous contrat homologué, il y a toujours la possibilité de les rémunérer. C'est le sens de l'Annexe 3 des règlements généraux de la FFF. Si le joueur est rémunéré il le sera dans le cadre d'un CDD spécifique (non homologué car joueur non soumis à l'obligation de contracter) et le club se devra de respecter la législation sociale et fiscale applicable à cette situation.* »
- Considérant l'ensemble des éléments en sa possession, la CRCM décide de se saisir du dossier et de mettre en œuvre les prérogatives que lui confèrent les articles 48 et 49 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Par ces motifs,

La Commission décide de se saisir du dossier et de mettre en œuvre les prérogatives que lui confèrent les articles 48 et 49 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

2/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtée au 23 juin 2025

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C. – date opposition : 20 Juin 2025
BAYO Abdoul – Libre / Senior
Nouveau Club : 505814 LA BREDE F.C.
Raison financière : *« Le joueur n'a pas payé sa licence »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 16 Janvier 2025. Le joueur doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

500097 ST. MONTOIS – date opposition : 5 Juin 2025
SYLLA Abdou Razak – Libre / Senior
Nouveau Club : 505589 ST. YGOSSAIS
Raison financière : *« Ce licencié n'est pas à jour de la cotisation de sa licence est doit la somme de 104,98 €, il en a été averti par un e-mail personnel en date du 14/04/25 et le 27/05/25 au travers de son foyer "cde40.foyersaia@landes.fr" qui s'occupe de sa situation. merci à lui de ce mettre à jour. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 5 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

500111 S.O. CHATELLERAULT – date opposition : 11 Juin 2025
SCHMITT Maxence – Libre / U19 (- 19 ans)
Nouveau Club : 590232 ELAN SPORTIF OYRE DANGE
Raison financière : *« La licence n'as pas été réglé. Un refus a déjà été fait en janvier pour non-paiement. Un mail a été envoyé au parents sans réponse le 29 janvier 2025.»*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 10 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

500335 F.C. MONTCEAU BOURGOGNE – date opposition : 16 Juin 2025
DJEDDOU Malik – Libre / Senior
Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE
Raison financière : *« Licence saison 24/25 non réglée »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 12 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.
Copie à la Ligue Bourgogne Franche Comté de Football.

507163 F.C. AUBETERRE – date opposition : 18 Juin 2025
EDELY Enzo – Libre / Senior
Nouveau Club : 507207 AM.J. MONTMOREAU
Raison financière : *« le joueur doit 62 euros au club »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 17 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

507794 ET.S. FLEAC – date opposition : 14 Juin 2025
TRAORE Lancinet – Libre / Senior
Nouveau Club : 528905 A.S.F.C. VINDELLE
Raison financière : *« Le joueur n'a pas réglé la totalité de sa cotisation »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 14 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

509974 E S NIEUL SAINT GENCE – date opposition : 23 Juin 2025
FOFANA Malick – Libre / Senior
Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT
Raison financière : *« Non paiement de la cotisation 2024-2025 80 euros »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 21 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC – date opposition : 22 Juin 2025
LORMAND Aymeric – Libre / Vétéran
Nouveau Club : 545028 ENT.S. LA CROISILLE LINARDS
Raison financière : *« Non-paiement de la cotisation 2024-2025, d'un montant de 85 Euros, malgré l'envoi de la facture par mail (cf. mail à V.VALLET). Nous demandons l'ajout des frais de dossier inhérents à la présente opposition, soit un total de 110 Euros (85 Euros 25 Euros). »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 85€, une facture datée du 12 Octobre 2024, sans preuve d'envoi de la facture en courrier recommandé.
Licence mutation accordée au 18 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

512943 AM.S. ST YRIEIX – date opposition : 19 Juin 2025
COUTINHO Thomas – Libre / Senior
Nouveau Club : 533262 J.S. GARAT-SERS-VOUZAN
Raison financière : *« Le joueur ne s'est pas acquitté du paiement de sa cotisation »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, courriel adressé le 23 Mai 2025.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (160€). Le dossier est clos pour la Commission.
(Philippe ANDRIEUX, dirigeant à l'A.S. ST YIRIEIX, a quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Il n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

512943 AM.S. ST YRIEIX – date opposition : 10 Juin 2025
GUERIN Bryan – Libre / U17 (- 17 ans)
Nouveau Club : 507545 U.S.A. VERDILLE
Raison financière : *« Doit régulariser sa cotisation 24/25 pour un montant de 155€. preuve envoyée au service compétent.»*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 155€, courriel adressé le 23 Mai 2025.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (155€). Le dossier est clos pour la Commission.
(Philippe ANDRIEUX, dirigeant à l'A.S. ST YIRIEIX, a quitté la salle en amont de l'instruction du dossier. Il n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC – date opposition : 20 Juin 2025
MAREGA Marvin – Libre / Senior
Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE
Raison financière : *« La licence de M. Marega Marvin n'a pas été réglée entièrement pour la saison 2024/2025. Il doit encore 300€ au club du FCE Mérignac Arlac. Le mail de rappel vers l'intéressé va être envoyé aux services de la ligue pour pièce à l'appui. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 2 Mai 2025. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présentée sur le profil du joueur.
Licence mutation accordée au 20 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

517419 U.S. ST LEONARD DE NOBLAT – date opposition : 16 Juin 2025
RICHARD Noe – Libre / U19 (- 19 ans)
Nouveau Club : 564794 SAINT DENIS FOOTBALL CLUB 87
Raison financière : *« Après relance, non-paiement de la cotisation licence saison 2024/2025. Total dû: Cotisation licence 100 euros opposition 25 euros = 125 euros. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation, conformément à la note de fonctionnement de la C.R. Contrôle des Mutations.
Licence mutation accordée au 12 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

Arrivée de Mme ESTEVES FRAGA Maria.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 12 Juin 2025
BIRBA Brahim – Libre / U15 (- 15 ans)
Nouveau Club : 552163 ANGOULEME CHARENTE F.C
Raison financière : *« Nous nous opposons au départ de Brahim BIRBA pour raison financière. En effet, il lui reste à régler 60 € sur sa cotisation de la saison 2024-2025. Justificatif de relance transmis par Zimbra. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler un reste à régler de 60€ sur son devoir de cotisation d'un montant global de 110€, courriel adressé le 31 Mai 2025. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présentée sur le profil du joueur.
Licence mutation accordée au 12 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 14 Juin 2025
DJIKINE Sidiya – Libre / U18 (- 18 ans)
Nouveau Club : 563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE
Raison financière : *« Bonjour, le licencié n'est pas à jour de sa cotisation 2024-2025. Cdlt. Maria CANALES PONS »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler un reste à régler de 60€ sur son devoir de cotisation d'un montant global de 110€, courriel adressé le 31 Mai 2025.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

519248 AM.S. VOEUIL ET GIGET – date opposition : 17 Juin 2025
VALENTIN Dimitri – Libre / Vétéran
Nouveau Club : 507207 AM.J. MONTMOREAU
Raison financière : *« dans l'attente du règlement de la licence de 60.00 euros »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 17 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

519775 ENT.S. USSEL – date opposition : 22 Juin 2025
GOUMILLOU Simon – Libre / Senior
Nouveau Club : 517973 ESPE.S. SOURSAC
Raison autre : *« Erreur du club adverse »*
Décision : La Commission demande au joueur un courrier pour le choix du club. Document à transmettre à la C.R. Contrôle des Mutations sous 7 jours à réception de la notification (asbaptista@lfna.fff.fr).
Le dossier reste en instance.

520177 C.S. FEYTIAT – date opposition : 19 Juin 2025
MATA Israel – Libre / Senior
Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL
Raison financière : *« une reconnaissance de dette au C S Feytiat pour la somme de : 200€ non honorée »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une reconnaissance de dette signée par le Président du club de C.S. FEYTIAT et du joueur MATA Israel, daté du 14 Juin 2025.
Le joueur doit régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 20 Juin 2025
LAGUNE Michael – Libre / Vétéran
Nouveau Club : 525408 F.C. D'ESCOURCE
Raison financière : *« Le joueur n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2024/2025. Un mail de relance lui a été envoyé le 27 mars 2025. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 18 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

524438 F.C. LONS – date opposition : 22 Juin 2025
SYLLA Oumar – Libre / Senior
Nouveau Club : 505556 F.A. BOURBAKI PAU
Raison financière : *« n'a pas honoré la cotisation de sa licence, est déjà averti à maintes reprises »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 130€, courriel adressé le 29 Avril 2025.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

524999 U.S. BALZAC – date opposition : 18 Juin 2025
SAID Samiona – Libre / Senior
Nouveau Club : 547099 F.C. HAUTE CHARENTE
Raison financière : *« Comme notifié par mail à Samiona en fin de saison, sa licence pour un montant de 85 € n'a pas été réglée. Nous refuserons donc toute demande tant que celle-ci ne sera pas régularisée. Merci pour votre compréhension. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 17 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

525226 A.S.U. ST JEAN – date opposition : 13 Juin 2025
DJADI Adam – Libre / U13 (- 13 ans)
Nouveau Club : 528538 A.S. CHAMBERY
Raison financière : *« Bonjour, A date, nous ne pouvons pas valider cette demande. Vous restez redevable de l'impayé de mai, et du non-paiement de juin et juillet (26x 3 = 78€) pour l'inscription au football U12. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 11 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

525226 A.S.U. ST JEAN – date opposition : 19 Juin 2025
DOUMBIA Losseni – Libre / U19 (- 19 ans)
Nouveau Club : 505552 E.S. D'AUDENGE
Raison financière : *« Bonjour Mr Losseni Doumbia, Au 29mai 2025 vous avez un retard de paiement d'un montant total de 183,40 € pour votre/vos activité(s) à l'Union Saint-Jean. Votre compte étant toujours débiteur, les accès au(x) activité(s) ci-dessous vous sont fermés jusqu'à nouvel ordre : Football Sénior Il vous est toujours possible de régulariser votre compte ici : Régularisation Échéance Manquante N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Bonne journée, »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 183,40€, courriel adressé le 29 Mai 2025.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (183.40€). Le dossier est clos pour la Commission.

525600 R.C. CHAMBERY – date opposition : 15 Juin 2025
GUIRASSY Mohamed – Libre / U20 (- 20 ans)
Nouveau Club : 515156 U.S. BOUSCATAISE
Raison financière : *« Non-paiement de la cotisation 2024-2025 à savoir 170€. Nous vous faisons suivre un mail comme le demande la procédure. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 170€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 2 Mai 2025.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (195€). Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT – date opposition : 19 Juin 2025
MOUSTAKIMA Ichard – Foot Loisir / Foot Loisir
Nouveau Club : 530876 U.S. REUNIONNAISE CHATELLERAULT
Raison financière : *« Nous refusons la demande de mutation, Ichard ne s'est pas acquitté de la cotisation de 95€ pour sa licence de joueur pour la saison 2024/2025, malgré 3 relances officielles par mail (08/12/24 - 02/02/25 - 04/05/25) (et des demandes verbales). »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 11 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

541452 A.S. CABARIOTAISE – date opposition : 6 Juin 2025
BRAS Clement – Libre / Senior
Nouveau Club : 507272 AM.S. COZES
Raison financière : *« Paiement d'une mutation hors période en décembre équipement valeur total 200 € »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties) mentionnant un remboursement des frais de mutation en cas de départ et de l'équipement.
Licence mutation accordée au 6 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

542347 AV.S. DE GOUZON – date opposition : 11 Juin 2025
MUSAMU MUNINGA Voldi – Libre / Senior U20 (- 20 ans)
Nouveau Club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS
Raison financière : *« Bonjour, Nous bloquons le départ de Monsieur MUSAMU MUNINGA Voldi pour raison financière … Il reste nous devoir la somme de 188 € - 48 euros sur cotisations 2024.2025 140 € dettes de Voldi à Volvic, réglée par notre Club lors de son transfert - auquel s'ajoute frais d'opposition Avis/dernière réclamation au joueur le 28/05/2025 cf mail officiel suit. Cdlt - Cathy Paty Secrétaire ASG »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 48€, courriel adressé le 28 Mai 2025. Toutefois, en absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties) mentionnant un remboursement des frais de changement de club 2024/2025, elle ne peut retenir le grief sur les frais de mutation de 140€.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (48€). Le dossier est clos pour la Commission.

544938 ASSOCIATION SPORTIVE PUGNACAISE – date opposition : 10 Juin 2025
BROSSARD Laurann – Libre / Senior
Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN
Raison financière : *« Licence NON Réglée a ce jour d'une valeur de 80€ »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 10 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

547677 TARGON SOULIGNAC F.C. – date opposition : 17 Juin 2025
BENOIT Matteo – Libre / Senior
Nouveau Club : 563803 F.C. DES GRAVES
Raison financière : *« le joueur Mathéo Benoit doit encore 60 € pour sa licence 2024/2025 le cout de cette opposition de 25 € soit 85 € au total car il est inéquitable de laisser à la charge du club les frais d'opposition pour un mauvais payeur. Il a été relancé plusieurs fois, je vous adresse la dernière relance par email. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 60€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 29 Mai 2025.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY – date opposition : 18 Juin 2025
JURET Valentin – Libre / U18 (- 18 ans)
Nouveau Club : 507145 F.C. BRESSUIRE
Raison financière : *« Relance paiement envoyé au 29/01 toujours sans retour »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation adressé le 29 Janvier 2025. Néanmoins et conformément au règlement, le montant de la cotisation n'est ni présent dans le motif de l'opposition, ni dans le corps du courriel de relance envoyé au licencier. Cette absence de montant ne permet pas de retenir cet élément comme recevable.
Licence mutation accordée au 17 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C. – date opposition : 17 Juin 2025
SOSTE Nicolas – Libre / Senior
Nouveau Club : 521758 AM.S. BREUILLET
Raison financière : *« licence 2024/25 non réglée malgré l'envoi de mail. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 17 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

552060 U.S. LEGE CAP FERRET – date opposition : 10 Juin 2025
MEDEGHRI Mohamed – Libre / Senior
Nouveau Club : 506296 F. C. BIGANOS
Raison financière : *« Pas à jour de sa cotisation licence »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 6 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB – date opposition : 18 Juin 2025
ARAIBAT Samih – Libre / U15 (- 15 ans)
Nouveau Club : 564925 LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024
Raison financière : *« Licence non régler »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 14 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

560527 FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE – date opposition : 17 Juin 2025
WEBER Youri – Libre / Senior
Nouveau Club : 544091 F.C. LE BUGUE MAUZENS
Raison financière : *« N'est pas à jour de sa cotisation club malgré les relances »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 16 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

560580 ENTENTE SR3V – date opposition : 18 Juin 2025
HAJ MOHAMAD Jwan – Libre / Senior
Nouveau Club : 548555 AUVEZERE MAYNE F. C.
Raison financière : *« Jwan reste redevable de 45€ soit la moitié du prix de sa licence. Suite à notre mail du 27 mai 2025, Jwan devra s'acquitter de ce montant ainsi que des frais d'opposition (25€ pour 2025) pour pouvoir signer dans un autre club. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 45€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€, courriel adressé le 27 Mai 2025.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

564905 BEYNAT LANTEUIL FOOTBALL CLUB – date opposition : 17 Juin 2025
TRAORE Siriki – Libre / Senior
Nouveau Club : 534037 COSNAC F.C.
Raison financière : *« Le licencié n'a pas payé le montant de sa cotisation de licence (100€) pour la saison 2024/2025. Un mail lui ai envoyé ce jour (17/06/2025) »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 16 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

580608 F.C. TALENCE – date opposition : 22 Juin 2025
DIAS Dylan – Libre / Senior
Nouveau Club : 552034 F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC
Raison financière : *« Monsieur DIAS n'a pas fini de payer sa licence 2024-2025. Il doit à ce jour 110€. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 110€, courriel adressé le 7 Mai 2025.
Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

580608 F.C. TALENCE – date opposition : 19 Juin 2025
SILVA COELHO Marco – Libre / Senior
Nouveau Club : 525600 R.C. CHAMBERY
Raison financière : *« Ce licencié n'a pas fini de payer sa licence malgré les nombreuses relances depuis le début de la saison. »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation adressé le 7 Mai 2025. Néanmoins et conformément au règlement, le montant de la cotisation n'est ni présent dans le motif de l'opposition, ni dans le corps du courriel de relance envoyé au licencier. Cette absence de montant ne permet pas de retenir cet élément comme recevable.
Licence mutation accordée au 17 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

582115 LA CAGOUILLE SPORTIVE DE CHASSORS – date opposition : 14 Juin 2025
ROUGER Quentin – Libre / Senior
Nouveau Club : 523097 A.S. DE SALLES D'ANGLES
Raison financière : *« Bonjour, Nous refusons pour l'instant, ce joueur doit une note et un règlement de doudoune malgré plusieurs relances de notre part mais toujours sans réponses. Une fois réglé nous la validerons.je reste à votre disposition Bien cordialement »*
Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.
Licence mutation accordée au 16 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

Prochaine réunion fixée au Mercredi 9 Juillet 2025 à 14h.

ESTEVES FRAGA Maria
Animateurs de la séance,

et NAHUM Kevin,

BAPTISTA Anne-Sophie,
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 26 Juin 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A. à l'exception du point 1 concernant le club du F.C. MARMANDE.